

- du 27 septembre au 10 octobre 2024 -

APPEL À PROJETS

COMPLÉMENTAIRE

de *la Cité de l'emploi*
de Cap Excellence

2024

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS (sur Dauphin)

DU 27 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2024

I – Cadre et principes

II – Objectifs du dispositif cité de l'emploi et publics cibles

III – Objectifs de l'appel à projets complémentaire 2024

IV – Modalités pour répondre à l'appel à projets complémentaire 2024

V – Contacts

I – CADRE ET PRINCIPES

La Cité de l'Emploi de Cap Excellence a été créée en novembre 2021 et s'inscrit dans le pilier Emploi et développement économique du contrat de ville. Elle est appelée à constituer la première étape d'un parcours d'insertion en plaçant le demandeur d'emploi au centre de l'attention d'un collectif associant les collectivités locales, le service public de l'emploi, les associations de proximité et les entreprises afin de proposer un accompagnement sur-mesure.

Dans les quartiers prioritaires (QPV), le taux de chômage est près de 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Ce constat est lié à la surreprésentation, dans ces territoires, d'actifs qui, par leur niveau de qualification ou leur catégorie socio-professionnelle, sont particulièrement exposés à ce risque (ouvriers, employés, personnes de faible niveau de formation, jeunes sortis précocement du système éducatif, intérimaires...). Pour remédier à cette situation, la politique de la ville poursuit l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV.

En s'inscrivant dans la Cité de l'emploi, il s'agit de proposer une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi. L'objectif est de faire travailler conjointement et collectivement l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi afin de proposer des parcours dits « sans couture », individualisés et adaptés aux bénéficiaires, puis de lever un maximum de freins qui empêchent une personne issue des QPV d'accéder ou de (re)venir vers l'emploi, par une approche globalisée et partenariale.

La cité de l'emploi vise à mieux coordonner l'action des acteurs du territoire et montrer des résultats tangibles sur l'accès à la formation et à l'emploi des habitants des QPV. Sa mise en œuvre s'appuie en premier lieu sur l'analyse des besoins, réalisée par les partenaires territoriaux (collectivités, SPE, acteurs associatifs, entreprises, équipements sociaux et conseillers citoyens).

L'action de la cité de l'emploi cherche à établir de nouvelles modalités d'actions en mobilisant conjointement tous les acteurs territoriaux de l'emploi (services de l'État, collectivités, associations, missions locales...), en :

1. Allant vers les résidents des QPV en leur proposant des parcours sans couture ;
2. Identifiant celles et ceux qui sont passés sous les radars des politiques d'emploi.
3. Apportant des solutions et en facilitant l'accès de tous les habitants des quartiers aux mesures d'accès à l'emploi.

II – OBJECTIFS DE LA CITE DE L'EMPLOI ET PUBLICS CIBLES

La *cit  de l'emploi* a vocation   favoriser l'employabilit  des habitants des QPV, en favorisant leur rep rage-mobilisation et en leur proposant un accompagnement personnalis , pr coce et en proximit . Il s'agit d'intervenir le plus en amont possible, de s curiser les pr alables   un parcours de formation, de trouver les bons r f rents afin de b n ficier des bonnes orientations.

Les publics cibles sont les habitants des 7 quartiers prioritaires de l'agglom ration, dont notamment les QPV NPNRU, et une frange plus pr cise de cette population pour lesquels les r ponses existantes sont limit es.

On cible notamment :

- Les femmes au ch mage entre 12 et 24 mois afin de pr venir le ch mage de longue dur e ;
- Les jeunes de moins de 30 ans.

Les actions mises en place seront d ploy es   l' chelle des 7 QPV de l'agglom ration que sont les quartiers : Boissard-Morne Flory ; Chemin Neuf Carenage Darbousier ; Cour Charneau-Raizet ; Grand-Camp (GrandCamp, Laurisque, Bergevin) ; Mortenol ; Raizet ; Vieux-Bourg-Les Lauriers (Vieux-Bourg, Assainissement, Les Lauriers).

III – LES DEUX OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2024 DE LA CITE DE L'EMPLOI

1. Mettre en  uvre de la formation pour la professionnalisation et la mise en r seau des points-relais associatifs de proximit  de la cit  de l'emploi de l'agglom ration Cap Excellence

Cet objectif r pond   la n cessit  de mettre en  uvre dans le cadre de l'animation active des acteurs associatifs de proximit , une dynamique de professionnalisation et de fonctionnement en r seau,   l' chelle des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

L'objectif est **de former** les structures relais de proximit  de la Cit  de l'emploi, afin de leur permettre de d ployer op rationnellement les missions suivantes :

- Un accueil qualifi  des publics en recherche d'insertion et d'emploi ;
- Une premi re orientation vers les partenaires et les dispositifs en charge de l'accompagnement (professionnel, social, etc.) ;
- Une connaissance approfondie des acteurs locaux et des institutions intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- Un fonctionnement en r seau avec les autres op rateurs du territoire ainsi que le service public de l'emploi et de l'insertion professionnelle par une **mise en place des proc dures de suivi des files actives** ;
- **La D finition** des outils de travail pour les structures concern es, en interne et avec **partenaires** externes.
- L'identification des indicateurs pour le bilan et l' valuation des actions d'accompagnement r alis es.

Les actions propos es devront permettre de professionnaliser et structurer un r seau de 20   30 op rateurs de proximit  labellis s points-relais dans les 7 quartiers prioritaires du territoire. Le plan de formation conduira aussi   la production d'une cartographie des actions faisant ressortir les acteurs associatifs et institutionnels impliqu s et leur localisation dans le territoire.

2. Conforter le programme d'actions thématiques pour le repérage, la remobilisation et l'accompagnement des parcours des publics-cibles de la Cité de l'emploi

Il s'agit de :

- Repérer et remobiliser les jeunes **des quartiers prioritaires** et assurer un passage de relais vers les solutions qui répondent à leurs besoins et à leurs envies ;
- De mettre en œuvre des actions innovantes de remobilisation/remotivation, voire d'expérimenter de nouvelles pratiques, **en vue de leur insertion** ;
- Renforcer et optimiser l'implication des entreprises dans la dynamique de la cité de l'emploi, pour une meilleure interaction publics/entreprises, par la compréhension des codes et des attendus des acteurs en présence, la construction de nouveaux espaces d'échanges **en proximité au sein des quartiers prioritaires**
- Mettre en œuvre des actions- réponses permettant d'appuyer les étapes difficiles des parcours individuels d'insertion et d'emploi :
 - o Construire des liens, des approches qui partent des besoins de la **personne en la valorisant, en la motivant, et en développant ses compétences psychosociales** ;
 - o Faire une place centrale aux relations humaines pour l'accompagnement et l'écoute ;
 - o **Lever les freins à la mobilité, à la fracture numérique, dans le cadre de la mobilisation des habitants vers les points relais.**

3. Intégrer dans les réponses les modalités de conduite et de suivi des projets

Les opérateurs intéressés devront avoir une expérience confirmée dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans la conduite et la réalisation du projet, ils seront intégrés aux instances institutionnelles de suivi-animation du dispositif cité de l'emploi, et assureront la présentation des éléments de suivi et leurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Ils veilleront à présenter de manière explicite les modalités de mise en œuvre opérationnelle de leur projet décliné en programme d'actions opérationnelles :

En amont :

- La liste des opérateurs et participants **cibles des** aux actions de qualification- **formation**,
- Le contenu des actions d'accompagnement au regard des objectifs opérationnels définis
- Les modalités concrètes et organisationnelles de mise en œuvre des actions.

En aval :

- La méthode d'animation et de suivi opérationnelle,
- Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'impact,
- La liste des partenaires institutionnels impliqués aux différentes étapes des actions,

IV – MODALITES POUR REpondre A L'APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2024

Les modalités de réponse et les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets. Ils doivent répondre aux objectifs thématiques exposés dans ce document ;
- Les projets doivent être déposée en dématérialisation sur la plateforme DAUPHIN de l'ANCT (comme pour les projets du contrat de ville), en ayant recours au site : **<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>** (voir fiche de procédure jointe) et en indiquant dans l'intitulé du projet « Cité de l'emploi ».

- Pour toutes aides afin d'émarger sur le site Dauphin, vous pouvez contacter :
Le référent local DEETS Mme **Karine FARENC** au **0590 80 50 81 / 0690 27 40 35**
karine.farenc@deets.gouv.fr ou Mme Laurence DIB au **0690 26 06 37**
- **Les projets seront sélectionnés au regard des critères suivants :**
 - ✓ Adéquation du projet avec les objectifs exposés ci-dessus ;
 - ✓ Complémentarité et cohérence du projet par rapport aux actions existantes ;
 - ✓ Modalités d'association des publics concernés en QPV, en tant que premiers intéressés au projet ;
 - ✓ Logique partenariale impliquant différents opérateurs de l'insertion professionnelle ;
 - ✓ Pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables.
- **De plus, il est attendu des opérateurs candidats :**
 - ✓ Fonctionnement démocratique avéré et bonne santé financière ;
 - ✓ Adéquation des moyens à disposition ainsi que des moyens demandés aux objectifs du projet (moyens humains, partenariaux, financiers) ;
 - ✓ Mobilisation dans la recherche d'une capacité d'autofinancement en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;
 - ✓ Expertise et qualité de l'encadrement, capacité à rendre compte des résultats des actions mises en œuvre.
 - ✓ Être à jour de transmission des bilans N-1 des actions financées par les crédits spécifiques.
- Tous dispositifs de communication mis en place afin d'atteindre les objectifs (flyers, affiches, publicités sur les réseaux sociaux, campagnes emailing, spot radio, TV etc.) devront faire figurer les logos des partenaires Cité de l'emploi.

Calendrier de l'appel à projets cité de l'emploi 2024

- ✓ **Date d'ouverture : 27 septembre 2024**
- ✓ **Date de clôture et date limite de dépôt des projets en dématérialisation sur la plateforme DAUPHIN : 10 octobre 2024**

V - CONTACTS

- ✓ **La Communauté d'agglomération Cap Excellence**

Directrice adjointe de la politique de la ville

Annie BEVIS / Portable : 0690 26 42 54

Standard de la DGPRU de Cap Excellence : 0590 21 79 34

annie.bevis@capexcellence.net

- ✓ **La Préfecture région Guadeloupe**

Déléguée du préfet à la politique de la ville – Zone Grande-Terre

Axelle BAPTISTIDE-SINIVASSIN

Portable : 0690 67 90 93

axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr

✓ **La DEETS Guadeloupe**

Chargée de mission Politique de la Ville

Référente Cap Excellence

Gestionnaire BOP 147

Laurence DIB

Pôle Solidarités – Service Politique de la Ville

Portable : 06 90 26 06 37

laurence.dib@deets.gouv.fr